



LE 4 JUILLET 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 4 juillet 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présent : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe

Absences motivées : M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2

10264-040722 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis juin 2022
- . Rapport budgétaire juin 2022
- . Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des annulations (chèque 2200853)	(350,50 \$)
2. Journal des chèques 2200977 – 2201069	592 826,50 \$
3. Journal des chèques 2201070 – 2201110	47 315,71 \$
4. Journal des chèques 2201111 – 2201185	193 434,79 \$
5. Journal des annulations 2200752	(181,75 \$)
6. Journal des annulations 2200533	(3 627,24 \$)

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au

nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

10265-040722 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022.

10266-040722 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JUIN 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2022.

10267-040722 **APPROBATION DU TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le texte du régime de retraite des employés municipaux suite à l'adoption de la Loi 15.

10268-040722 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20232024 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *Hypochlorite de sodium et PAX-XL6* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'***Hypochlorite de sodium et PAX-XL6*** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au le 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

10269-040722 **CHARLES BEAULIEU – DEMANDE DE COMMANDITE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une commandite de 500 \$ à M. Charles Beaulieu à titre d'athlète de ski acrobatique selon la Politique de dons et subvention de la Ville de Beaufort.

10270-040722 **PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES TRAVAUX RUE ROLAND**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le maire et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec Action Progex inc. et EMS Ingénierie inc. concernant les travaux de la rue Roland.

10271-040722 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE À CARACTÈRE SOCIAL**

ATTENDU la résolution #6128-080413 adoptée le 8 avril 2013 relativement à la politique à caractère social;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de l'actualiser et d'abroger la résolution #6128-080413;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement :

- a) d'abroger la résolution #6128-080413 adoptée le 8 avril 2013;
- b) d'adopter la politique suivante concernant des évènements particuliers :

POLITIQUE À CARACTÈRE SOCIAL			
ÉVÈNEMENTS	PERSONNES VISÉES	TYPE DE PARTICIPATION	MONTANT
Hospitalisation	Employés - élus	Cadeau - fleurs	150,00 \$
Décès	Employés - élus	Fleurs - don	300,00 \$
	Conjoint - enfant	Fleurs - don	300,00 \$
	Père - mère - frère - sœur	Fleurs - don	150,00 \$
Naissance	Employés (ées)	Cadeau	300,00 \$
25 ans de service	Employés	Cadeau	600,00\$
Retraite	Employés	Cadeau	600,00 \$

10272-040722 **MUNICIPALITÉ DE L'ANGE GARDIEN - TOURNOI DE GOLF**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au tournoi de golf de l'Ange-Gardien au coût de 260 \$ pour un quatuor.

19 h 38 Monsieur Serge Simard quitte la séance. Le quorum est maintenu.

10273-040722 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1277-1**

DROIT VETO
07072022

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter avec modifications le second projet de règlement 1277-1 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour:

- Agrandir la zone 57-H à même la zone 56-H afin d'y inclure les lots 3 681 713 (148, boul. du Beau-Pré), 3 681 715 (terrain vacant), 3 681 716 (142, boul. du Beau-Pré) et 3 681 717 (terrain vacant);
- Modifier l'article 30 « CLASSE D'USAGES C-3 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » afin d'ajuster les usages autorisés;
- Préciser que l'usage « établissement de résidence principale » n'est pas autorisé dans les zones résidentielles, sauf dans celles où la classe d'usages C3-HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » est déjà autorisée et dans celles où l'usage est spécifiquement autorisé ou à moins de faire l'objet d'une modification réglementaire;

- Modifier la grille des spécifications relativement aux zones 11-M, 52-H et 57-H afin d'y préciser qu'un établissement de résidence principale est autorisé comme usage spécifiquement autorisé;
- Modifier la grille des spécifications relativement à la zone 22-H afin d'abroger l'usage spécifiquement autorisé « Un gîte touristique d'au plus cinq chambres – article 78 »;
- Modifier l'article 368 afin de préciser la profondeur de l'aire tampon le long de la route 360 sur la portion sud-est de la zone 63-Ri1;
- Modifier le chapitre 19 « Terminologie » afin de revoir la définition de certaines expressions en lien avec l'hébergement touristique;
- Modifier le chapitre 19 « Terminologie » afin d'apporter des précisions à la définition « ENSEIGNE » afin d'assouplir les règles concernant les fresques et les peintures murales.

19 h 43 Monsieur Serge Simard est de retour à la réunion

10274-040722 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 210 RUE DU 19^E (LOTS 6 412 589 ET 6 511 987)**

ATTENDU que Boivin construction a déposé une demande de dérogation mineure au nom du futur acquéreur du lot 6 512 275 pour la construction projetée au 210, rue du 19^e afin de rendre conforme, la marge de recul avant à 3,4 mètres au lieu de 6 mètres comme elle est prescrite à la grille des spécifications pour la zone 64-Ri1 dans laquelle se trouve ladite construction projetée et suivant l'article 91 du Règlement de zonage 1192;

ATTENDU que cette construction projetée fait partie d'un ensemble de 3 maisons en rangée tenues en copropriété et constitue la dernière unité au bout de la rue du 19^e et adossée au golf, qu'elle s'inscrit à l'intérieur d'un lot commun et d'une partie privative qui ont une forme irrégulière, qu'elle se trouve à être en partie en front du rond de virée et qu'à cet endroit l'emprise de la rue est plus large que le reste de la rue;

ATTENDU que le bâtiment serait plus éloigné de la partie asphaltée du rond de virée et que le non-respect de la marge de recul avant n'est applicable que pour le coin sud-ouest du bâtiment projeté;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis qu'une dérogation mineure n'est pas appropriée pour ce cas particulier et recommandent au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les membres du conseil municipal sont d'avis que la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure afin de permettre que la construction projetée au 210, rue du 19^e puisse être à 3,4 mètres de la ligne avant de l'immeuble au lieu de 6 mètres comme elle est prescrite à la grille des spécifications pour la zone 64-Ri1, le tout suivant les documents joints à la recommandation 22-22 du CCU du 24 mai 2022.

10275-040722 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 10961 RUE DES MONTAGNARDS (LOT 6 426 539)**

ATTENDU que le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure au nom du propriétaire du lot 6 426 539 pour la construction projetée au 10961, rue des Montagnards afin de rendre conforme, la marge de recul avant à 3,8 mètres au lieu de 6 mètres comme elle est prescrite à la grille des spécifications pour la zone 5-P dans laquelle se trouve ladite construction projetée et suivant l'article 91 du Règlement de zonage 1192;

ATTENDU que cette construction projetée est sur un lot de forme irrégulière;

ATTENDU que les éléments architecturaux servant à briser le rythme de la façade sont plus avancés que le mur avant principal et seront les éléments qui empièteront dans la marge de recul avant;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis qu'une dérogation mineure est appropriée pour ce cas particulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure afin de permettre que la construction projetée au 10961, rue des Montagnards puisse être à 3,8 mètres de la ligne avant de l'immeuble au lieu de 6 mètres comme elle est prescrite à la grille des spécifications pour la zone 5-P, le tout suivant les documents joints à la recommandation 22-36 du CCU du 24 mai 2022.

10276-040722 **TOPONYMIE – FYRA QUARTIER**

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les nouvelles rues qui seront ouvertes prochainement dans ce projet de développement suivant le plan déposé;

ATTENDU que le promoteur avait proposé lors de la réunion de ce comité du 24 mai 2022 des noms reliés à des stations de ski touristiques et internationales qui n'ont pas été retenus par la Ville;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait la proposition de noms pouvant faire référence à d'autres pistes de ski du Mont Ste-Anne, à certaines stations de ski québécoises ou de villes québécoises ayant des montagnes de ski ou des noms d'étoiles ou de constellation;

ATTENDU que le promoteur a proposé de nouveaux noms en lien avec des constellations et de la galaxie :

- rue de la Super S serait remplacée par la rue des Météores;
- rue A : rue Véga
- rue B : rue Boréale;
- rue C : rue Cassiopée;
- rue D : rue Capella;

ATTENDU que les noms des rues doivent être approuvés par la Commission de toponymie et que la rue D sera nommée plus tard, soit lors de la réalisation de la phase II du projet de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de nommer les noms des rues de la phase I de la façon suivante :

- rue des Météores (portion de la rue de la Super S);
- rue de la Véga (une étoile) pour la rue A;
- rue de l'Aurore-Boréale (boréale étant un adjectif) pour la rue B;
- rue de la Cassiopée (une constellation) pour la rue C.

10277-040722 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (TERRAIN NO 43-LOT 6 485 030)**

ATTENDU que les futurs acquéreurs du lot 6 485 030 ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée dans le projet domiciliaire FYRA quartier, dont l'adresse sera déterminée ultérieurement;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à intégrer les bâtiments à leur environnement naturel, à assurer l'intégration architecturale des bâtiments et à rechercher une architecture fonctionnelle, conférant aux bâtiments une identité propre et que pour les critères d'évaluation, l'architecture doit s'inspirer d'un style champêtre, favoriser entre les bâtiments d'un projet la ressemblance d'une majorité d'éléments tels le gabarit, la pente de la toiture, la fenestration, les matériaux de recouvrement extérieur, la couleur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant les documents joints à la recommandation 22-38 du CCU du 21 juin 2022.

Les permis de construction ne pourront être délivrés que lorsque les rues seront cédées à la Ville, enregistrées au bureau de la publicité des droits et officiellement ouvertes par résolution.

10278-040722 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (TERRAIN NO 44-LOT 6 485 031)**

ATTENDU que les futurs acquéreurs du lot 6 485 031 ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée dans le projet domiciliaire FYRA quartier, dont l'adresse sera déterminée ultérieurement;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à intégrer les bâtiments à leur environnement naturel, à assurer l'intégration architecturale des bâtiments et à rechercher une architecture fonctionnelle, conférant aux bâtiments une identité propre et que pour les critères d'évaluation, l'architecture doit s'inspirer d'un style champêtre, favoriser entre les bâtiments d'un projet la ressemblance d'une majorité d'éléments tels le gabarit, la pente de la toiture, la fenestration, les matériaux de recouvrement extérieur, la couleur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant les documents joints à la recommandation 22-39 du CCU du 21 juin 2022.

Le permis de construction ne pourra être délivré que lorsque les rues seront cédées à la Ville, enregistrées au bureau de la publicité des droits et officiellement ouvertes par résolution.

10279-040722 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (TERRAIN NO 65-LOT 6 485 062)**

ATTENDU que les futurs acquéreurs du lot 6 485 062 ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée dans le projet domiciliaire FYRA quartier, dont l'adresse sera déterminée ultérieurement;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à intégrer les bâtiments à leur environnement naturel, à assurer l'intégration architecturale des bâtiments et à rechercher une architecture fonctionnelle, conférant aux bâtiments une identité propre et que pour les critères d'évaluation, l'architecture doit s'inspirer d'un style champêtre, favoriser entre les bâtiments d'un projet la ressemblance d'une majorité d'éléments tels le gabarit, la pente de la toiture, la fenestration, les matériaux de recouvrement extérieur, la couleur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant les documents joints à la recommandation 22-40 du CCU du 21 juin 2022.

Le permis de construction ne pourra être délivré que lorsque les rues seront cédées à la Ville, enregistrées au bureau de la publicité des droits et officiellement ouvertes par résolution.

10280-040722 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (TERRAINS NOS 254-255- LOTS 6 497 833 ET 6 497 834)**

ATTENDU que le promoteur, propriétaire des parties privatives connues comme étant les lots 6 497 833 et 6 497 834 du cadastre du Québec ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 2 unités jumelées tenues en copropriété dans le projet domiciliaire FYRA quartier, dont les adresses seront déterminées ultérieurement;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à intégrer les bâtiments à leur environnement naturel, à assurer l'intégration architecturale des bâtiments et à rechercher une architecture fonctionnelle, conférant aux bâtiments une identité propre et que pour les critères d'évaluation, l'architecture doit s'inspirer d'un style champêtre, favoriser entre les bâtiments d'un projet la ressemblance d'une majorité d'éléments tels le gabarit, la pente de la toiture, la fenestration, les matériaux de recouvrement extérieur, la couleur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant les documents joints à la recommandation 22-41 du CCU du 21 juin 2022.

Les permis de construction ne pourront être délivrés que lorsque les rues seront cédées à la Ville, enregistrées au bureau de la publicité des droits et officiellement ouvertes par résolution.

10281-040722 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT PHASE III (88, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire et constructeur du lot privatif 6 435 445, a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet domiciliaire Pignons-sur-Mont III et qui aura comme adresse le 88, rue des Pignons;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant des objectifs d'aménagement et des critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le style architectural et le choix des couleurs des revêtements extérieurs s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce groupe de copropriété et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant les documents joints à la recommandation 22-42 du CCU du 21 juin 2022.

10282-040722 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (63, RUE BOUSQUET)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 63, rue Bousquet a déposé des documents pour une demande de permis pour la construction d'un garage détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture du garage, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du garage détaché du bâtiment principal suivant les documents joints à la recommandation 22-43 du CCU du 21 juin 2022.

10283-040722 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (20 RUE DU COURT-VALLON)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 20, rue du Court-Vallon a déposé des documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant

les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les documents joints à la recommandation 22-44 du CCU du 21 juin 2022.

10284-040722 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (11 RUE DU GROS-VALLON)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 11, rue du Gros-Vallon a déposé des documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les documents joints à la recommandation 22-45 du CCU du 21 juin 2022.

10285-040722 **PROJET D'ENSEIGNE – 11004, BOUL. STE-ANNE (RHUM & O)**

ATTENDU que le propriétaire du salon de barbier RHUM&O, locataire de l'immeuble sis au 11004, boul. Ste-Anne, a déposé une image pour une demande de permis pour l'ajout d'une enseigne qui est installée sur la façade latérale gauche de l'immeuble;

ATTENDU que sur l'enseigne on retrouve l'expression anglophone « BARBERSHOP»;

ATTENDU que selon la Charte de la langue française, article 58, l'affichage public et la publicité commerciale doivent se faire en français;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande pour l'affichage est assujétiée à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé l'image déposée en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'enseigne devra être modifiée pour tenir compte des exigences de la Charte de la langue française et ainsi remplacer l'expression « BARBERSHOP » par l'expression « BARBIER » ou « SALON DE

BARBIER ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de refuser le projet d'enseigne suivant les documents joints à la recommandation 22-46 du CCU du 21 juin 2022.

10286-040722 **PROJET D'ENSEIGNE – 10997, BOUL. STE-ANNE (LES BONYEUSES)**

ATTENDU que les propriétaires de la boulangerie (anciennement À chacun son pain), locataire de l'immeuble sis au 10997, boul. Ste-Anne, ont déposé des images pour une demande de permis pour le remplacement des enseignes apposées sur le bâtiment en lieu et place de l'ancien commerce ainsi que l'ajout d'une enseigne intégrée à l'enseigne détachée;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande pour l'affichage est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les images déposées et qu'ils sont d'avis que si le message (la marque de commerce) « Les Bonyeuses » n'a aucun lien avec le type d'entreprise (boulangerie), l'ensemble de l'affichage dans les vitrines spécifiant les produits offerts vient compenser pour la compréhension du type d'entreprise.

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les images déposées en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les enseignes sur le bâtiment et celle sur le pylône assurent une harmonie avec le bâtiment, répondent au principal objectif qui vise une mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qu'elles s'intègrent à la vocation du secteur

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver les projets d'enseignes suivant les documents joints à la recommandation 22-47 du CCU du 21 juin 2022.

Que les enseignes identifiées « Boulange », « Café » et « Terroir » doivent être installées depuis l'intérieur du bâtiment ou être intégrées à même des auvents.

10287-040722 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – CABANON ATTENANT (88 ET 92, RUE BOUSQUET)**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 88 et 92, rue Bousquet ont déposé de nouveaux plans modifiant la façade principale en y ajoutant des cabanons attenants, en modifiant la toiture au-dessus du perron et en agrandissant 2 fenêtres des maisons jumelées en construction ;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, toute modification extérieure est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les modifications apportées à la façade ne dénaturent pas

l'ensemble architectural, que le projet s'intègre au cadre bâti et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet modifiant la façade principale en y ajoutant des cabanons attenants, en modifiant la toiture au-dessus du perron et en agrandissant 2 fenêtres des maisons jumelées en construction suivant les documents joints à la recommandation 22-48 du CCU du 21 juin 2022.

10288-040722 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – FERMETURE DE LA GALERIE (250, RUE ST-ÉMILE)**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 250, rue St-Émile ont déposé des plans pour modifier le projet déjà en construction afin de fermer la galerie qui était prévue au rez-de-chaussée sur le côté latéral droit sous l'étage supérieur;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 12 du chapitre 3, toute modification extérieure est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les modifications proposées respectent le style architectural du bâtiment et que le projet déposé répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver les modifications proposées, soit la fermeture de la galerie prévue au rez-de-chaussée suivant les documents joints à la recommandation 22-49 du CCU du 21 juin 2022.

10289-040722 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – RÉNOVATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE (LOT 4 064 262, AVENUE ROYALE)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot 4 064 262 situé sur l'avenue Royale a déposé des photos pour une demande de permis de rénovation pour des travaux déjà en cours qui consistent à rajouter un parement extérieur en vinyle sur le bâtiment accessoire, à remplacer les fenêtres, à remplacer la porte sur le côté latéral gauche et à remplacer les doubles portes de garage;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, les travaux liés à la transformation extérieure d'un bâtiment sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de rénovation en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les modifications apportées apportent une cure de rajeunissement au bâtiment actuel et répondent à l'objectif et au critère énoncé dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de rénovation visant à rajouter un parement extérieur en vinyle sur le bâtiment accessoire, à remplacer les fenêtres, à remplacer la porte sur le côté latéral gauche et à remplacer

les doubles portes de garage suivant les documents joints à la recommandation 22-50 du CCU du 21 juin 2022.

10290-040722 **PROJET DE CONSTRUCTION – PROJET LA GONDELEUSE (155 À 195, RUE DU BEAU-MONT)**

ATTENDU que Boivin construction a réalisé un plan projet de lotissement visant la création d'un projet intégré d'habitation connu sous l'appellation « Chalet golf » et qui est constitué de 10 unités du côté des gondoles et de 48 unités du côté du chalet golf sur la rue du Beau-Mont ;

ATTENDU Boivin Construction a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un ensemble de 5 habitations unifamiliales en rangées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation sous l'appellation « La Gondoleuse » et qui auront comme adresses les 155 à 195, rue du Beau-Mont;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs et les critères applicables à l'implantation, l'intégration et à la conception architecturale des bâtiments visent à tenir compte du cadre bâti actuel, à l'intégration des constructions au milieu naturel et à conférer aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que l'implantation des constructions répond à l'objectif et aux critères relatifs à une intégration harmonieuse par rapport au cadre bâti environnant;

ATTENDU que la conception architecturale des bâtiments rencontre l'objectif et les critères quant au style, gabarit, toiture, fenestration, matériaux de finition extérieure et les couleurs;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'un ensemble de 5 habitations unifamiliales en rangées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation La Gondoleuse suivant les documents joints à la recommandation 22-51 du CCU du 21 juin 2022.

Le permis de construction ne pourra être délivré que lorsque la rue sera cédée à la Ville, enregistrée au bureau de la publicité des droits et officiellement ouverte par résolution.

10291-040722 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (TERRAINS NOS 15 ET 16 LOTS 6 484 999 ET 6 485 000)**

ATTENDU que le promoteur, propriétaire des parties privatives connues comme étant les lots 6 484 999 et 6 485 000 du cadastre du Québec ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 2 unités jumelées tenues en copropriété dans le projet domiciliaire FYRA quartier, dont les adresses seront déterminées ultérieurement;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à intégrer les bâtiments à leur environnement naturel, à assurer l'intégration architecturale des bâtiments et à rechercher une architecture fonctionnelle, conférant aux bâtiments une identité propre et que pour les critères d'évaluation, l'architecture doit s'inspirer d'un style champêtre, favoriser entre les bâtiments d'un projet la ressemblance d'une majorité d'éléments tels le gabarit, la pente de la toiture, la fenestration, les matériaux de recouvrement extérieur, la couleur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant les documents joints à la recommandation 22-52 du CCU du 21 juin 2022.

Les permis de construction ne pourront être délivrés que lorsque les rues seront cédées à la Ville, enregistrées au bureau de la publicité des droits et officiellement ouverte par résolution.

10292-040722 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (TERRAIN NO 67 – LOT 6 485 064)**

ATTENDU que les futurs acquéreurs du lot 6 485 064 ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée dans le projet domiciliaire FYRA quartier, dont l'adresse sera déterminée ultérieurement;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à intégrer les bâtiments à leur environnement naturel, à assurer l'intégration architecturale des bâtiments et à rechercher une architecture fonctionnelle, conférant aux bâtiments une identité propre et que pour les critères d'évaluation, l'architecture doit s'inspirer d'un style champêtre, favoriser entre les bâtiments d'un projet la ressemblance d'une majorité d'éléments tels le gabarit, la pente de la toiture, la fenestration, les matériaux de recouvrement extérieur, la couleur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant les documents joints à la recommandation 22-53 du CCU du 21 juin 2022.

Le permis de construction ne pourra être délivré que lorsque les rues seront cédées à la Ville, enregistrées au bureau de la publicité des droits et officiellement ouverte par résolution.

10293-040722 **PROJET DE CONSTRUCTION – UNIFAMILIALE ISOLÉE (107, RUE DE LA PIONNIÈRE)**

ATTENDU que le propriétaire de la partie privative connue comme étant le lot 4 512 327 a déposé de nouveaux plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée faisant partie d'une copropriété dans la phase II du Faubourg de la Crête et que cette nouvelle construction aura comme numéro civique le 107, rue de la Pionnière;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés du projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le style architectural de la construction projetée s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet intégré d'habitation le Faubourg de la Crête phase II suivant les documents joints à la recommandation 22-54 du CCU du 21 juin 2022.

Que la résolution 10012-061221 adoptée par le conseil municipal soit abrogée.

10294-040722 **9429-7082 QUÉBEC INC - AUTORISATION SIGNATURE CESSION DE RUE DE LA PART DU PROMOTEUR À LA VILLE CONCERNANT LE PROJET DÉVELOPPEMENT CHALET GOLF**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer tous les documents requis concernant la cession de rue au bénéfice de la Ville de la part du promoteur 9429-7082 Québec inc. concernant le projet Développement chalet golf.

10295-040722 **9429-7082 QUÉBEC INC - DÉVELOPPEMENT CHALET GOLF - RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux et/ou la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages relativement au projet « Développement Chalet Golf – rue du Beau-Mont».

10296-040722 **9429-7082 QUÉBEC INC - DÉVELOPPEMENT CHALET GOLF – OUVERTURE DE RUE LOT 6 469 804**

ATTENDU que le conseil désire décréter l'ouverture du prolongement de la rue du Beau-Mont connue comme étant le lot 6 469 804;

ATTENDU que l'assiette de rue sera cédée à la Ville par contrat notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement que le conseil décrète, conditionnellement à la cession de ladite rue, l'ouverture de la rue suivante :

- rue du Beau-Mont (lot 6 469 804)

10297-040722 **9429-7082 QUÉBEC INC - ADDENDA #2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE DU DÉVELOPPEMENT SECTEUR CHALET GOLF**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le maire et la greffière à signer l'addenda #2 au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux intervenu avec la compagnie 9429-7082 Québec Inc. concernant le Développement secteur chalet golf, rue du Beau-Mont.

10298-040722 **9429-7082 QUÉBEC INC - DÉVELOPPEMENT CHALET GOLF – ACQUISITION D'UNE SERVITUDE LOT #6 469 805**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'acquérir une servitude pour un fossé de drainage sur le lot 6 469 805 et d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

10299-040722 **LETTRE D'ENTENTE À LA CONVENTION COLLECTIVE – MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (1^{ER} MAI AU PREMIER VENDREDI D'OCTOBRE)**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général ou la greffière à signer la lettre d'entente.

10300-040722 **PROTOCOLE D'ENTENTE – VOLET 2 DU PROGRAMME INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud à signer le protocole d'entente – volet 2 du Programme Infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

10301-040722 **ACHATS POUR LE CENTRE AQUATIQUE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser l'achat de différents équipements pour le centre aquatique au montant de 6 687,10 \$ plus les taxes applicables.

10302-040722 **PISCINE - ODM #10 – AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux à signer l'ordre de modification ODM #10 au montant de 100 531,02 \$ plus les taxes applicables soit 115 585,54 \$.

10303-040722 **EMBAUCHE D'UN SAUVETEUR SUPPLÉMENTAIRE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de procéder à l'embauche de Mme Lilie Caouette selon le salaire en vigueur à la politique salariale et d'autoriser M. Gilles Carrier à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Poste	Échelon	Salaire
Ass-sauveteur	1	19,00 \$
Moniteur	1	20,77 \$
Moniteur spécialiste	1	21,21 \$

10304-040722 **DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE M. PATRICE VERREAULT**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le congé sans solde à M. Patrice Verreault.

10305-040722 **EMBAUCHE POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'embaucher 4 pompiers pour Beaupré soit :

- M. Olivier Tremblay
- M. Dave Labranche
- Mme Gabrielle Cantin
- Mme Mélina Tremblay

10306-040722 **RÉSEAU D'ACCUEIL DES AGENTS ET AGENTES DE LA PAIX (LA VIGILE) – CONTRAT DE SERVICE PAE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer l'entente de service avec La Vigile.

10307-040722 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1277-1**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1277-1 avec modification modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour :

- Agrandir la zone 57-H à même la zone 56-H afin d'y inclure les lots 3 681 713 (148, boul. du Beau-Pré), 3 681 715 (terrain vacant), 3 681 716 (142, boul. du Beau-Pré) et 3 681 717 (terrain vacant);
- Modifier l'article 30 « CLASSE D'USAGES C-3 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » afin d'ajuster les usages autorisés;
- Préciser que l'usage « établissement de résidence principale » n'est pas autorisé dans les zones résidentielles, sauf dans celles où la classe d'usages C3-HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » est déjà autorisée et dans celles où l'usage est spécifiquement autorisé ou à moins de faire l'objet d'une modification réglementaire;

- Modifier la grille des spécifications relativement aux zones 11-M, 52-H et 57-H afin d'y préciser qu'un établissement de résidence principale est autorisé comme usage spécifiquement autorisé;
- Modifier la grille des spécifications relativement à la zone 22-H afin d'abroger l'usage spécifiquement autorisé « Un gîte touristique d'au plus cinq chambres – article 78 »;
- Modifier l'article 368 afin de préciser la profondeur de l'aire tampon le long de la route 360 sur la portion sud-est de la zone 63-Ri1;
- Modifier le chapitre 19 « Terminologie » afin de revoir la définition de certaines expressions en lien avec l'hébergement touristique;
- Modifier le chapitre 19 « Terminologie » afin d'apporter des précisions à la définition « ENSEIGNE » afin d'assouplir les règles concernant les fresques et les peintures murales.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix-huit (18) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées concernant :

- Règlement 1277-1
- Caserne incendie
- Nouveaux parcs
- Accès au fleuve
- Développement durable

10308-040722 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 52.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe